

REGLEMENT DE LA CONSULTATION



Établissement public à caractère administratif (E.P.A) :

Direction Générale de l'OFB
Service de la commande publique
Site de Saint Benoît,
5, rue de Saint Thibault
78610 AUFFARGIS

OBJET DE LA CONSULTATION

Étude des zones fonctionnelles des oiseaux d'eau hivernants sur le littoral et les îles du Morbihan ainsi que des oiseaux sur les îles de la baie de La Baule

Procédure formalisée d'appel d'offres ouvert selon les dispositions législatives et réglementaires du Code de la commande publique

(Articles L. 2124-1 et L. 2124-2 ainsi que R. 2124-1, R. 2124-2, R. 2161-2, R. 2161-3, R. 2161-4, R. 2161-5, R. 2162 et R.2113-4)

Marché n° 2025-37



Date et heure limites de réception des offres

2 septembre 2025 à 12h00 (heure de Paris)

Consultation autorisée par le pouvoir adjudicateur

Le Directeur Général de l'OFB
Par délégation,
La directrice des finances

Bénédicte VERGOBBI

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 – PROCÉDURE, FORME ET ÉTENDUE DU MARCHÉ	3
1.3 – ALLOTISSEMENT	4
1.4 - DURÉE DU MARCHÉ	4
1.5 - CONDITIONS DE PARTICIPATION	4
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
2.1 - INTERDICTION DE MODIFIER LES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION	5
2.2 – VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES OU ALTERNATIVES	5
2.3 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES	5
2.4 - MODALITÉS ESSENTIELLES DE PAIEMENT ET DE FINANCEMENT	5
2.5 – POINT DE CONTACT UNIQUE DU CANDIDAT	5
ARTICLE 3 : DOSSIER DE CONSULTATION	6
3.1 - PIÈCES CONSTITUTIVES	6
3.2 - RETRAIT DU DOSSIER	6
3.3 - MODIFICATIONS DE DÉTAIL AU DOSSIER	6
ARTICLE 4 : PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
4.1 – PIÈCES CONSTITUTIVES DE LA CANDIDATURE	7
4.2 – PIÈCES CONSTITUTIVES DE L’OFFRE DU CANDIDAT	8
4.3 – CONTENU DU MÉMOIRE TECHNIQUE	8
4.4 - DOCUMENTS EN LANGUE FRANÇAISE	12
ARTICLE 5 : MODALITÉS ET CRITÈRES DE SÉLECTION	12
5.1 –SÉLECTION DES CANDIDATURES	12
5.2 - SÉLECTION DES OFFRES	14
ARTICLE 6 : CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	17
6.1 - MODALITÉS RELATIVES À LA REMISE DES OFFRES PAR VOIE DÉMATÉRIALISÉE	18
6.2 - MODALITÉS RELATIVES À LA COPIE DE SAUVEGARDE	19
ARTICLE 7 : DÉCISION FINALE	19
7.1 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ	19
7.2 - MISE AU POINT	21
ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES ET PROCÉDURES DE RECOURS	21
8.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	21
8.2 – RENSEIGNEMENT SUR LE PROFIL ACHETEUR	21
8.3 - PROCÉDURES DE RECOURS	21

Article 1 : Objet de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la réalisation d'une étude des zones fonctionnelles des oiseaux d'eau hivernants sur le littoral et les îles du Morbihan ainsi que des oiseaux sur les îles de la baie de La Baule permettant :

- d'identifier et de localiser leurs principales zones de reposoir, de mue, de nidification, d'élevage des jeunes et d'alimentation ;
- de cartographier les zones fonctionnelles ;
- d'évaluer leur importance pour les oiseaux en termes d'effectifs, de diversité et de fréquence d'utilisation ;
- d'évaluer leur fonctionnalité (optimale, moyenne, dégradée) en fonction des pressions exercées (observées et/ou connues) ;
- de proposer, pour certaines zones, des mesures de gestion pour améliorer leur fonctionnalité.

Le marché porte sur des prestations de services d'études.

Les prestations attendues sont explicitées aux deux cahiers des charges techniques particulières (CCTP) lots 1 et 2, et lot 3.

Code CPV (Common Procurement Vocabulary, vocabulaire commun pour les marchés publics de l'Union Européenne)

Classification principale	Classification secondaire
72310000-1 Service de traitement de données	72314000-9 Services de collecte et de collation de données.

1.2 – Procédure, forme et étendue du marché

La procédure de passation est l'appel d'offre ouvert en application des articles L.2124-1 et L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 et R.2113-4 et suivants du CCP.

Pour les lots 1 et 2 :

Le marché est passé sur le principe d'un marché fractionné à tranches dont le montant minimum est égal à celui de la tranche ferme.

Le marché se décompose comme suit :

Pour le lot 1 « Littoral morbihannais » :

en une (1) tranche ferme et trois (3) tranches optionnelles :

- **Tranche ferme** (ci-après désignée TF) hiver 2026-2027 et composée des sites Natura 2000 :
 - Rivière de Pénerf,
 - Golfe du Morbihan,
 - Baie de Quiberon/Massif dunaire de Gâvres-Quiberon.
- **3 Tranches optionnelles :**
 - ✓ **1^{ière} tranche optionnelles (TO 1)** hiver 2027-2028 composée des sites Natura 2000 :
 - Rivière de Pénerf,
 - Golfe du Morbihan,
 - Baie de Quiberon/Massif dunaire de Gâvres-Quiberon.
 - ✓ **2^{ième} tranche optionnelles (TO 2)** hiver 2026-2027 composée des sites Natura 2000 :
 - Baie de Vilaine
 - Rade de Lorient
 - ✓ **3^{ième} tranche optionnelles (TO 3)** hiver 2027-2028 composée des sites Natura 2000 :

- Baie de Vilaine
- Rade de Lorient

Pour le lot 2 « Îles du Morbihan : Îles Houat-Hoëdic :

en une (1) tranche ferme et une (1) tranche optionnelle :

- **Tranche ferme (TF)** hiver 2026-2027, et composée des sites Natura 2000 :
 - Îles Houat-Hoëdic.
- **Tranche optionnelle (TO 1)** hiver 2027-2028 et composée des sites Natura 2000 :
 - Îles Houat-Hoëdic.

Pour le lot 3 « Îles de la baie de la Baule »:

Le présent marché est un marché portant sur l'exécution d'une prestation ponctuelle unique.

Il s'agit d'un marché à tranches pour les lots 1 et 2 et ordinaire pour le lot 3. Les 3 lots sont à prix forfaitaires et mono-attributaires.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour un, deux ou trois lots. Un dossier de candidature et d'offre devra être remis pour chaque lot auquel ils candidatent.

Un même candidat pourra être attributaire d'un ou plusieurs lots.

1.3 – Allotissement

Le présent marché est alloti comme suit :

Lot 1 : étude des zones fonctionnelles des oiseaux d'eau hivernants sur le littoral morbihannais

Lot 2 : étude des zones fonctionnelles des oiseaux d'eau hivernants sur les îles du Morbihan

Lot 3 : étude des zones fonctionnelles des oiseaux sur les îles de la Baie de la Baule

1.4 - Durée du marché

Pour les lots 1 et 2:

Le marché prend effet à compter de la date de notification pour une durée ferme de vingt-quatre (24) mois.

La notification du marché vaut affermissement de la tranche ferme (TF) pour une durée de vingt-quatre (24) mois.

Il n'est pas reconductible.

Les ordres de services d'affermissement seront transmis au plus tard aux dates suivantes :

- TO1 et TO3 du lot 1 : avant le 1^{er} octobre 2027 pour une durée de douze (12) mois.
- TO2 du lot 1 : à la date de notification de la tranche ferme pour une durée de vingt-quatre (24) mois.
- TO1 du lot 2 : avant le 1^{er} octobre 2027 pour une durée de douze (12) mois.

Pour le lot 3:

Le marché prend effet à compter de la date de notification pour une durée ferme de seize (16) mois. Il n'est pas reconductible.

1.5 - Conditions de participation

Le candidat se présente seul ou en groupement d'entreprises.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement, conjoint ou solidaire, à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;

- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Conformément à l'article R. 2142-26 du Code de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du présent marché sauf dans les cas cités par ce même article.

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Interdiction de modifier les documents de la consultation

Les candidats n'ont à apporter aucune modification aux Cahiers des clauses administratives et techniques du marché.

2.2 – Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives

Prestations supplémentaires ou alternatives : Non prévues.

Variantes : non autorisées

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours (soit **6 mois**) à compter de la date limite de réception des plis.

2.4 - Modalités essentielles de paiement et de financement

Le présent marché est traité à prix global et forfaitaire. Il est établi en euros.

Les prix sont fixés dans l'annexe financière à l'acte d'engagement, la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF).

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes :

Enveloppe	Service gestionnaire (CRB/SO)	Destination
intervention	C0604	D02.003

La valeur de cette consultation est estimée à 240 000 € HT.

Lot 1 : montant estimé : 120 000,00 € HT, toutes tranches comprises.

Lot 2 : montant estimé : 45 000,00 € HT, toute tranches comprises.

Lot 3 : montant estimé : 75 000,00 € HT.

Les sommes dues aux titulaires et aux sous-traitants de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser dans l'acte d'engagement (Attri 1).

2.5 – Point de contact unique du candidat

L'ensemble des correspondances liées à la consultation sera adressée aux candidats via la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) exclusivement sur l'adresse électronique fournie par ceux-ci sur PLACE, adresse qui restera valide jusqu'au terme de la consultation.

Article 3 : Dossier de consultation

Les documents de consultation ci-après désignés sont remis gratuitement aux candidats :

3.1 - Pièces constitutives

- le présent règlement de la consultation (RC) ;
- les 3 annexes financières (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)) ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- les deux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et leurs annexes ;

3.2 - Retrait du dossier

Les candidats doivent retirer le DCE à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome>

Référence du marché : 2025-37

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les candidats doivent disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

.zip/.rar

.doc, .xls, .pdf

3.3 - Modifications de détail au dossier

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard **6 jours calendaires** avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les modifications au dossier de la consultation sont publiées sur la plateforme de dématérialisation www.marches-publics.gouv.fr.

Il est également précisé, que les candidats ne peuvent pas modifier les pièces contenues dans le dossier de consultation des entreprises.

IMPORTANT :

Il est recommandé aux candidats de créer un compte et de s'identifier préalablement sur la plateforme de dématérialisation des achats de l'Etat avant de télécharger le Dossier de consultation, pour être informés des rectificatifs/compléments qui lui seraient apportés, des éventuelles modifications de la consultation en cours de consultation et des réponses apportées par le pouvoir adjudicateur aux questions posées par d'autres candidats.

Les candidats, qui ne s'identifieront pas préalablement, ne pourront pas être alertés. En aucun cas, le pouvoir adjudicateur ne saurait être tenu responsable du manque d'information des candidats qui ne se seraient pas inscrits ou qui n'auraient pas téléchargé les mises à jour des documents modifiés.

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

L'envoi d'une réponse électronique est obligatoire, selon les modalités précisées à l'article 6.1 du présent règlement de la consultation.

Les éléments indiqués dans le formulaire de candidature ou dans l'offre pourront faire l'objet, de demandes de précisions et de compléments.

4.1 – Pièces constitutives de la candidature

Les candidats sont encouragés à présenter leur candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen (DUME) électronique.

Ce mode de réponse a vocation à remplacer les formulaires DC1 et DC2. Seul l'attributaire retenu est tenu de signer l'acte d'engagement, qui emportera signature des pièces de la candidature.

Le formulaire DUME est disponible sur le site CHORUS PRO du Ministère des Finances à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

Seul le DUME au format .xml a valeur probante.

Après avoir créé votre DUME, nous vous demandons d'en faire une copie en format Pdf et de la joindre à votre offre.

Si en cas de problème technique de la plateforme <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/> , le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par le Pouvoir Adjudicateur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par le Pouvoir Adjudicateur (y compris par l'intermédiaire des formulaires DC1, DC2... etc).

Informations demandées dans la candidature dans le DUME ou par l'intermédiaire des [modèles de formulaires DC1 et DC2](#)

1° - Identification et interdictions des soumissionner

DUME ou la **lettre de candidature dûment remplie** (sur le modèle figurant dans le formulaire [DC1](#)) et **comportant la déclaration sur l'honneur** (relative aux interdictions de soumissionner) conforme à l'article R. 2143-3 du Code de la commande publique :

« Le candidat produit à l'appui de sa candidature :

1° Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail »

2° - Conditions de participation tenant à l'aptitude professionnelle, à la capacité économique et financière et aux capacités techniques et professionnelles des candidats

A. Capacité économique et financière

Chiffre d'affaires annuel dans le domaine d'activité sur les 3 derniers exercices

B. Capacité technique et professionnelle

Effectifs moyens annuels sur les 3 derniers exercices marché

En cas de groupement momentané d'entreprises

-Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques ou financières, une entreprise peut présenter sa candidature en groupement avec d'autres entreprises.

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale ; il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché.

Néanmoins, dans ce cas, chaque entreprise constituant le groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements demandés (un DUME distinct ou des formulaires type DC1/DC2 distincts)

- La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen de preuve équivalent, ainsi que

par les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres de l'Union européenne ;
En application de l'article R. 2143-12 du Code de la commande publique, le candidat peut s'appuyer sur les capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs (sous-traitance ou autres). En cas d'utilisation de cette faculté, le candidat doit justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et doit apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié avant l'attribution du marché, en particulier par une attestation de mise à disposition de moyens dûment signée par le représentant habilité de l'opérateur sur lequel la candidature s'appuie.

4.2 – Pièces constitutives de l'offre du candidat

Toute offre ne remplissant pas les conditions décrites, ci-dessous, est incomplète et sera donc considérée comme irrégulière conformément à l'article L. 2152-2 du code de la commande publique.

Les offres seront examinées conformément aux articles R. 2152-1 à R. 2152-3 du Code de la commande publique.

Le candidat devra impérativement fournir, pour chaque lot auquel il candidate, les pièces constitutives de l'offre suivantes :

- ✓ **L'annexe financière** (décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)) pour le lot considéré. Elle doit être complétée entièrement et non modifiée sous peine de rejet de l'offre. Le candidat pourra annexer tous les détails de ses prix forfaitaires.
- ✓ **Le mémoire technique** dont le plan est détaillé au paragraphe 4.3 du présent document.

4.3 – Contenu du mémoire technique

Un mémoire expliquant les modalités d'exécution des prestations et montrant la manière de satisfaire à l'ensemble des clauses et modalités d'exécution du CCTP doit être fourni.

Plan du mémoire technique :

Le candidat devra détailler le mémoire technique au minimum sur les points suivants notamment :

Pour le lot 1 :

1^{er} point :

Définir la prestation en explicitant la compréhension des besoins et leur appropriation.

2^{ème} point :

Décrire la stratégie de suivi des zones de reposoir à marée haute des oiseaux d'eau hivernants pour les sites listés dans la tranche ferme/tranche optionnelle 1 et ceux des tranches optionnelles 2 et 3 (en les séparant dans leur offre), et leur périphérie, **les zones de reposoirs pouvant se situer en dehors des limites des sites Natura 2000**. Il s'agira de couvrir chaque site Natura 2000 dans son intégralité afin d'identifier les zones de reposoirs de la façon la plus exhaustive possible.

Présenter la méthodologie à mettre en œuvre en détaillant phase par phase, étape par étape, les interventions, les moyens matériels et les techniques y compris celles de traitement des données collectées mis en œuvre pour la bonne exécution des prestations. La méthodologie proposée devra être validée scientifiquement et reproductible.

3^{ème} point :

Présenter en détail les orientations techniques privilégiées pour l'acquisition des données :

- points d'observation à terre, en précisant les moyens humains nécessaires ;
- utilisation éventuelle de drone, en précisant le cas échéant les caractéristiques du drone et des capteurs optiques (dont les contraintes d'utilisation en termes de température/horaire et de vent, le type de prises de vue, la résolution des images, la surface de la fauchée...), le plan vol envisagé, le taux d'identification escompté par espèce ou groupe d'espèces, la prise en compte du risque de dérangement et des autres biais que pourrait engendrer l'utilisation d'un drone, et la méthode d'analyse des images ;
- plan d'échantillonnage incluant la fréquence des campagnes, leur durée et leur répartition sur chaque hiver ;
- méthode de relevé des différents paramètres (localisation des oiseaux, conditions environnementales...);
- optimisation de l'identification des espèces, évitement des doubles comptages ;
- caractérisation des pressions, protocole de caractérisation du dérangement.

4^{ème} point :

Présenter en détail la (les) méthode(s) d'analyse des données :

- cartographie ;
- analyse de la variation des zones de reposoir en fonction des conditions environnementales et des pressions anthropiques ;
- analyse de la fonctionnalité des zones de reposoirs
- etc,

5^{ème} point :

Décrire l'organisation et le planning détaillé par tranche (incluant les demandes d'autorisation de survol par drone aux autorités compétentes ou d'accès à certains sites, le cas échéant, ainsi que les phases de coordination des suivis et des campagnes). Une attention sera portée aux périodes de campagne d'acquisition et aux dates de livraison des rapports et des données (brutes et traitées) qui devront respecter celles demandées dans le CCTP.

6^{ème} point :

Décrire l'équipe prévue pour la réalisation du projet dans sa globalité.

Fournir également les curriculums vitae des principaux intervenants, présentant notamment les compétences en ornithologie, biostatistiques, géomatique, organisation et pilotage de missions d'acquisitions de données et rapportage de ses membres.

Le cas échéant, le candidat décrira les missions similaires dont il a eu la charge.

Pour le lot 2 :

1^{er} point :

Définir la prestation en explicitant la compréhension des besoins et leur appropriation.

2^{ème} point :

Décrire la stratégie de suivi des zones fonctionnelles des oiseaux d'eau hivernants pour les sites listés dans le CCTP pour le lot 2. Il s'agira de couvrir les sites Natura 2000 dans leur intégralité et un cycle complet de marée (marée haute/marée basse) à chaque campagne afin d'identifier les zones fonctionnelles de la façon la plus exhaustive possible.

Présenter la méthodologie à mettre en œuvre en détaillant phase par phase, étape par étape, les interventions, les moyens matériels et les techniques y compris celles de traitement des données collectées mis en œuvre pour la bonne exécution des prestations. La méthodologie proposée devra être validée scientifiquement et reproductible.

3^{ème} point :

Présenter en détail les orientations techniques privilégiées pour l'acquisition des données :

- points d'observation à terre et/ou depuis la mer, en précisant les moyens humains et nautiques nécessaires ;
- utilisation éventuelle de drone, en précisant le cas échéant les caractéristiques du drone et des capteurs optiques (dont les contraintes d'utilisation en termes de température/horaire et de vent, le type de prises de vue, la résolution des images, la surface de la fauchée...), le plan vol envisagé, le taux d'identification escompté par espèce ou groupe d'espèces, la prise en compte du risque de dérangement et des autres biais que pourrait engendrer l'utilisation d'un drone, et la méthode d'analyse des images ;
- plan d'échantillonnage incluant la fréquence des campagnes, leur durée et leur répartition sur chaque hiver ;
- méthode de relevé des différents paramètres (localisation des oiseaux, conditions environnementales...);
- optimisation de l'identification des espèces, évitement des doubles comptages ;
- caractérisation des pressions, protocole de caractérisation du dérangement.

4^{ème} point :

Décrire en détail la(les) méthode(s) d'analyse des données :

- cartographie,
- analyse de la variation des zones fonctionnelles en fonction des conditions environnementales et des pressions anthropiques,
- analyse de la fonctionnalité des zones fonctionnelles et du rôle écologique de l'estran,

5^{ème} point :

Présenter l'organisation et le planning détaillé par tranche (incluant les demandes d'autorisation de survol par drone aux autorités compétentes ou d'accès à certains sites, le cas échéant, ainsi que les phases de coordination des suivis et des campagnes). Une attention sera portée aux périodes de campagne d'acquisition et aux dates de livraison des rapports et des données (brutes et traitées) qui devront respecter celles demandées dans le CCTP.

6^{ème} point :

Décrire l'équipe prévue pour la réalisation du projet dans sa globalité, présentant notamment les compétences en ornithologie, biostatistiques, géomatique, organisation et pilotage de missions d'acquisitions de données et rapportage de ses membres.

Fournir également les curriculum vitae des principaux intervenants.

Le cas échéant, le candidat décrira les missions similaires dont il a eu la charge.

Pour le lot 3

1^{ier} point :

Définir la prestation en explicitant la compréhension des besoins et leur appropriation.

2^{ème} point :

Décrire la stratégie de suivi des zones fonctionnelles des îles de la baie de la Baule. Présenter la méthodologie à mettre en œuvre en détaillant phase par phase, étape par étape, les interventions, les moyens matériels et les techniques y compris celles de traitement des données collectées mis en œuvre pour la bonne exécution des prestations. La méthodologie proposée devra être validée scientifiquement et reproductible.

3^{ème} point :

Présenter en détail les orientations techniques privilégiées pour l'acquisition des données :

- points d'observation à terre et/ou depuis la mer, en précisant les moyens humains et nautiques nécessaires ;
- utilisation éventuelle de drone, en précisant le cas échéant les caractéristiques du drone et des capteurs optiques (dont les contraintes d'utilisation en termes de température/horaire et de vent, le type de prises de vue, la résolution des images, la surface de la fauchée...), le plan vol envisagé, le taux d'identification escompté par espèce ou groupe d'espèces, la prise en compte du risque de dérangement et des autres biais que pourrait engendrer l'utilisation d'un drone, et la méthode d'analyse des images ;
- plan d'échantillonnage incluant la fréquence des campagnes, leur durée et leur répartition sur une année complète ;
- méthode de relevé des différents paramètres (localisation des oiseaux, conditions environnementales...);
- optimisation de l'identification des espèces, évitement des doubles comptages ;
- identification des activités anthropiques pratiquées sur zone et des indices de pressions observés.

4^{ème} point :

Décrire en détail la(les) méthode(s) d'analyse des données :

- cartographie,
- analyse de la fonctionnalité des zones sur et autour des îles pour les différentes espèces, et aux différentes périodes de l'année,
- analyse de la variation de l'exploitation de ces zones par l'avifaune en fonction des conditions environnementales ou des pressions identifiées

5^{ème} point :

Présenter l'organisation et le planning détaillé de l'étude (incluant les demandes d'autorisation de survol par drone aux autorités compétentes ou d'accès à certains sites, le cas échéant, ainsi que les phases de coordination des suivis et des campagnes). Une attention sera portée aux périodes de campagne d'acquisition et aux dates de livraison des rapports et des données (brutes et traitées) qui devront respecter celles demandées dans le CCTP.

6^{ème} point :

Décrire l'équipe prévue pour la réalisation du projet dans sa globalité, présentant notamment les compétences en ornithologie, biostatistiques, géomatique, organisation et pilotage de missions d'acquisitions de données et rapportage de ses membres.

Fournir également les curriculum vitae des principaux intervenants.

Le cas échéant, le candidat décrira les missions similaires dont il a eu la charge.

Pour les 3 lots :

- La déclaration de sous-traitant par le biais du DC4, le cas échéant ;
- La démarche « développement durable » du candidat :

La démarche environnementale mise en place dans le cadre de l'exécution de ce marché, sur l'ensemble du cycle de vie des prestations, telle que la limitation de l'impact des déplacements dans le cadre des formations, le recours à des équipements durables...

Exemples :

- Optimisation des déplacements, mutualisation des trajets, recours aux transports en commun, mobilités douces, véhicules propres ;
- Pratiques écoresponsables parmi les personnes en charge de l'exécution des prestations, matériels utilisés pour l'exécution des prestations ecolabellisés, reconditionnés ;
- Mise en place d'un site responsable pour récupérer les documents, hébergement responsable des données,
- Bien-être animal, ...

Il est suggéré au candidat de rendre un mémoire technique par lot sous la forme de documents uniques comportant un sommaire clair et détaillé respectant les points énoncés ci-dessus.

Le candidat pourra produire tout élément ou pièce permettant de juger de la crédibilité de l'offre, notamment sur le plan des moyens mis en œuvre, du respect de l'obligation de résultat attendu.

4.4 - Documents en langue française

Si les documents fournis par un candidat en application de l'article 4 ne sont pas rédigés en langue française, le pouvoir adjudicateur exige que ces documents soient accompagnés d'une traduction en français.

Afin de satisfaire à ces obligations, le candidat établi dans un Etat autre que la France produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine.

Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Article 5 : Modalités et critères de sélection

La sélection des candidatures et le jugement des offres sont effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

5.1 - Sélection des candidatures

Le pouvoir adjudicateur procède à l'ouverture et à la vérification du contenu des candidatures.

Le pouvoir adjudicateur vérifie la conformité des dossiers à l'article 4.1 du présent RC ; avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il constate que des pièces demandées sont absentes ou incomplètes, **il peut**, conformément aux articles R.2143-11, R.2143-12 et R.2143-16 du CCP, décider d'inviter tous les candidats concernés à produire ou à compléter ces pièces dans un délai identique pour tous.

Sont éliminés, les candidats dont la candidature est irrecevable au regard des dispositions légales et réglementaires, qui ne disposent pas de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle ou dont la capacité économique et financière ou les capacités techniques et professionnelles paraissent manifestement insuffisantes au vu des pièces de la candidature et au regard des missions objets du marché.

En application de l'article R.2144-3 du CCP, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à cette vérification à l'issue du classement des offres.

Il pourra être demandé au candidat classé en première position de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

Si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé. Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

5.2 - Sélection des offres

5.2.1 Critères

Ce jugement est effectué dans les conditions prévues aux articles R. 2152-6 à R.2152-7 inclus puis R. 2152-11 et R. 2152-12 du Code de la commande publique et donne lieu à un classement des offres. Le pouvoir adjudicateur est habilité à faire préciser l'offre en tant que de besoin.

Le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée selon les critères pondérés suivants :

Pour le lot 1 :

N°	Critères (x) et sous-critères (x.x)	Pondération des sous-critères	Pondération des critères
1	Valeur technique appréciée à partir d'un mémoire technique		55 points
1.1	Compréhension du contexte, des enjeux et des attentes 1 ^{er} point	5 points	
1.2	Adéquation des moyens matériels et humains – adéquation des profils aux missions ; qualification, expérience et cohérence de l'équipe proposée (compétences, CV de l'équipe) ; équipement d'observation et moyens aéronautiques (drone et capteurs) le cas échéant 3 ^{ème} point, 6 ^{ème} point	20 points	
1.3	Méthodologie mise en œuvre - Pertinence de la méthodologie proposée (d'acquisition et d'analyse) et de l'organisation (stratégie d'échantillonnage et calendrier), plan de gestion des (méta)données (respect des prescriptions géomatiques), moyens prévus pour les acquisitions de données (points d'observation, utilisation de drone...), capacités d'identification des espèces et de renseignements de paramètres demandés (localisation des oiseaux, conditions environnementales, comportement des oiseaux, activités anthropiques, caractérisation du dérangement...); planning 2 ^{ème} point, 4 ^{ème} point, 5 ^{ème} point	30 points	
2	Prix (montant total TTC des tranches (TF+TO1+T02+T03))		40 points
3	Développement Durable		5 points
3.1	Démarche environnementale liées à l'exécution des prestations du marché		
Total			100 points

Pour le lot 2 :

N°	Critères (x) et sous-critères (x.x)	Pondération des sous-critères	Pondération des critères
1	Valeur technique appréciée à partir d'un mémoire technique		55 points
1.1	Compréhension du contexte, des enjeux et des attentes 1 ^{er} point	5 points	
1.2	Adéquation des moyens matériels et humains – adéquation des profils aux missions ; qualification, expérience et cohérence de l'équipe proposée (compétences, CV de l'équipe) ; équipement d'observation et moyens nautiques et aéronautiques (drone et capteurs) le cas échéant 3 ^{ème} point, 6 ^{ème} point	20 points	
1.3	Méthodologie mise en œuvre - Pertinence de la méthodologie proposée (d'acquisition et d'analyse) et de l'organisation (stratégie d'échantillonnage et calendrier), plan de gestion des (méta)données (respect des prescriptions géomatiques), moyens prévus pour les acquisitions de données (points d'observation, utilisation de moyen nautique et/ou de drone...), capacités d'identification des espèces et de renseignements de paramètres demandés (localisation des oiseaux, conditions environnementales, comportement des oiseaux, activités anthropiques, caractérisation du dérangement...), planning 2 ^{ème} point, 4 ^{ème} point, 5 ^{ème} point	30 points	
2	Prix (montant total TTC des tranches (TF+TO1))		40 points
3	Développement Durable		5 points
3.1	Démarche environnementale liées à l'exécution des prestations du marché		
Total			100 points

Pour le lot 3

N°	Critères (x) et sous-critères (x.x)	Pondération des sous-critères	Pondération des critères
1	Valeur technique appréciée à partir d'un mémoire technique		55 points
1.1	Compréhension du contexte, des enjeux et des attentes 1 ^{er} point	5 points	
1.2	Adéquation des moyens matériels et humains – adéquation des profils aux missions ; qualification, expérience et cohérence de l'équipe proposée (compétences, CV de l'équipe) ; équipement d'observation et moyens nautiques et aéronautiques (drone et capteurs) le cas échéant 3 ^{ème} point, 6 ^{ème} point	20 points	
1.3	Méthodologie mise en œuvre - Pertinence de la méthodologie proposée (d'acquisition et d'analyse) et de l'organisation (stratégie d'échantillonnage et calendrier), plan de gestion des (méta)données (respect des prescriptions géomatiques), moyens prévus pour les acquisitions de données (points d'observation, utilisation de moyen nautique et/ou de drone...), capacités d'identification des espèces et de renseignements de paramètres demandés (localisation des oiseaux, conditions environnementales, comportement des oiseaux, activités anthropiques, ...) 2 ^{ème} point, 4 ^{ème} point, 5 ^{ème} point	30 points	
2	Prix (montant total TTC)		40 points
3	Développement Durable		5 points
3.1	Démarche environnementale liées à l'exécution des prestations du marché		
Total			100 points

5.2.2 En cas de constatation d'erreur matérielle

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'opérateur économique concerné sera invité à confirmer l'offre ainsi rectifiée.

5.2.3 Méthode de notation des offres

Les offres sont analysées au regard des critères ci-dessus.

Pour tous les lots

Les critères énoncés ci-dessus seront analysés de la manière suivante :

1^{er} Critère Valeur technique : 55 points

Les points obtenus dans les sous critères définis pour chaque lot seront additionnés. L'offre obtenant le maximum de point sera considérée comme la meilleure offre pour ce critère, elle obtiendra le maximum de point soit 55 points. Les autres offres seront analysées par rapport au nombre de point obtenus par la meilleure offre.

Nombre de points de l'offre analysée / Nombre de points de la meilleure offre X 55
--

2^{ème} Critère Prix 40 points

Le montant total TTC de la prestation (tranches comprises le cas échéant) (cf. annexes financières) servira de base au calcul pour le critère prix. L'offre la moins-disante obtiendra le maximum de point soit 40 points. Les autres offres seront analysées par rapport au montant total TTC proposée par l'offre la mieux-disante selon la formule suivante :

Montant total TTC de l'offre la plus basse / le montant total TTC de l'offre analysée X 40

3^{ème} critère développement durable 5 points

L'offre obtenant le nombre de point le plus important sera considéré comme la meilleur offre pour ce critère et obtiendra le maximum de point soit 5 points. Les autres offres seront analysées par rapport au nombre point de la meilleure offre selon la formule suivante :

Nombre de points de l'offre analysée / Nombre de points de la meilleure offre X 5

Classement final :

Le nombre de point obtenus dans les trois (3) critères seront additionnés. L'offre économiquement la plus avantageuse est celle qui obtient la meilleure note sur 100, elle sera classée première.

Chaque lot du marché est attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour ce lot, correspondant à l'offre classée en première position à l'issue du classement des offres du lot.

Les offres ne satisfaisant pas à l'ensemble des exigences techniques attendues telles qu'exprimées au CCTP seront éliminées et rejetées par le pouvoir adjudicateur.

5.2.4 Suites de l'examen des offres

Conformément à l'article R.2152-1 du CCP, les offres inacceptables ou inappropriées sont éliminées.

Si aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits, ou si seules des candidatures irrecevables au sens de l'article R.2144-7 du CCP ou des offres inappropriées au sens de l'article L.2152-4 du CCP ont été présentées, la procédure sera déclarée infructueuse et elle pourra être suivie d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article R.2122-2 du CCP.

ARTICLE 6 : Conditions de remise des candidatures et des offres

Les plis seront obligatoirement remis **par voie dématérialisée**.

Les plis devront être envoyés à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome>



IMPORTANT Avant la date limite de remise des offres fixée sur la page de garde du présent règlement de la consultation

Un guide d'utilisation de la plateforme pour les entreprises est téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide&Aide>

La signature des documents n'est pas requise pour cette consultation. Seul l'acte d'engagement du candidat retenu à l'issue de la procédure devra être signé électroniquement.

Toutefois si une entreprise, qui en dispose, souhaite la mettre en œuvre, les conditions ci-dessous, devront être respectées.

6.1 - Modalités relatives à la remise des offres par voie dématérialisée

6.1.1 Antivirus

Tout fichier constitutif de la candidature et/ou de l'offre devra être exempt d'un quelconque virus informatique et devra être préalablement traité, à cette fin, par le candidat par un anti-virus régulièrement mis à jour. Il en est de même pour tout autre fichier échangé dans le cadre de cette procédure.

Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à un archivage de sécurité de tout fichier contenant un virus informatique. Dès lors, celui-ci sera réputé n'avoir jamais été reçu.

L'heure de la plateforme est l'heure de Paris. Tous les événements intervenant en guichet de dépôt sont horodatés par l'horloge du serveur Marches-Publics.info, elle-même asservie à deux « serveurs de temps fiables » externes. Seule cette référence de temps fera foi en termes de qualification des plis « hors délai ». Il est souhaitable de s'assurer que votre horloge est correctement réglée et tient compte des éventuels écarts avec cette référence de temps.

6.1.2 Exigences relatives au certificat de signature du signataire

La signature électronique doit respecter les exigences fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Seul le candidat retenu devra signer son offre (AE emportant signature des pièces annexes), au moyen d'une signature électronique avancée basée sur un certificat de signature qualifié conforme au règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 dit « eIDAS ».

L'apposition d'une signature électronique avancée suppose l'obtention préalable d'un certificat de signature électronique. Les certificats de signature électronique qualifiés au sens du règlement n°910/2014 « eIDAS » sont délivrés par des prestataires de services de certification électronique qualifiés listés sur le site de l'ANSSI : électronique | ANSSI

Il est donc recommandé d'anticiper et d'acquérir ce certificat dès la connaissance de l'attribution du marché. Le délai d'obtention peut être d'une dizaine de jours ce qui correspond au délai de stand still prévu entre l'information du candidat attributaire et la signature du marché.

Uniquement en cas de difficulté technique dûment justifiée n'ayant pas permis à l'attributaire de signer électroniquement, il pourra être autorisé à signer manuscritement et transmettre l'acte d'engagement en version originale à l'adresse indiquée.

6.1.3 Outil de signature utilisé pour signer les fichiers

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

Cas 1 : Le candidat utilise l'outil de signature de la PLACE. Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information ;

Cas 2 : Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur la PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES ;
- Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Le format recommandé et utilisé par l'OFB pour apposer la signature sur le document est le format PAdES (PDF Advanced Electronic Signatures) qui, à la différence des formats CAdES et XAdES, permet de visualiser la signature directement dans l'AE.

6.2 - Modalités relatives à la copie de sauvegarde

Le candidat peut, s'il le souhaite, envoyer à l'adresse ci-dessous une copie de sauvegarde (sur support papier ou sur support physique électronique) :

OFB
Direction des Finances
Service de la Commande Publique
Site de Vincennes 'Le Nadar' Hall C
12 Cours Louis Lumière
94300 Vincennes

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible :

MARCHE PUBLIC N°2025-37 (préciser le n° du lot)
Etude des zones fonctionnelles des oiseaux d'eau hivernants sur le littoral et les îles du Morbihan
ainsi que des oiseaux sur les îles de la baie de La Baule
NOM DU CANDIDAT + NE PAS OUVRIR
COPIE DE SAUVEGARDE

Ou

S'il le souhaite, le candidat peut déposer sa copie de sauvegarde par coursier ou par dépôt contre récépissé à l'adresse indiquée ci-dessus en respectant les horaires d'ouverture de l'OFB1.

Le candidat qui effectue, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique (cd-rom, DVD-rom, clé USB...) ou sur support papier, doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres. Celle-ci doit respecter les modalités de présentation des offres.

Il est précisé que les documents, dont la signature est exigée, doivent être revêtus de la signature électronique.

Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans deux circonstances précises, à savoir :

- lorsqu'un programme malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur (virus),
- lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

Les copies de sauvegarde que le pouvoir adjudicateur n'aura pas besoin d'ouvrir seront détruites à l'issue de la procédure.

ARTICLE 7 : Décision finale

7.1 - Attribution du marché

7.1.1 Classement des offres

Conformément au critère défini à l'article 5.2, ci-avant, les offres sont classées par ordre décroissant.

¹ Horaires d'ouverture de l'OFB : 09h00-12h00 ; 14h00-16h00.

7.1.2 Documents à produire par l'attributaire

Conformément aux dispositions des articles R.2143-6 à 10 et R2143-13 du Code de la Commande Publique, uniquement s'ils n'ont pas pu être récupérés automatiquement auprès d'un organisme officiel ou dans un espace de stockage numérique gratuit, le candidat retenu se voit demandé par le pouvoir adjudicateur de produire, **dans un délai fixé par l'administration**, les documents et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, destinés à justifier qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner, qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales, ainsi que les documents justifiant de sa situation au regard de ses obligations en matière de travail illégal et de détachement des travailleurs, le cas échéant.

Si le candidat retenu ne peut produire ces documents dans le délai fixé, son offre est rejetée. L'élimination du candidat est prononcée par le pouvoir adjudicateur.

Dans ce cas, la même demande est présentée au soumissionnaire dont l'offre est classée en suivant dans le classement des offres.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus pourront être déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition gratuitement par l'UGAP à l'adresse suivante :

<http://www.e-attestations.fr>

7.1.3 Acte d'engagement

Afin de formaliser le marché, le Pouvoir adjudicateur adressera à l'attributaire l'acte d'engagement, qu'il conviendra que ce dernier retourne dans un délai prescrit, dûment signé (par le candidat individuel ou l'ensemble des membres du groupement ou, en cas d'habilitation donnée par tous les membres du groupement, par le mandataire) et complété par ses soins.

Attention : l'acte d'engagement doit être daté et signé par une personne dûment habilitée à engager la société, avec à l'appui, les documents relatifs aux pouvoirs des personnes ainsi habilitées (ex pouvoir de signature).

La signature de ce document entraîne la signature des documents annexes administratifs (candidature), financiers et techniques.

Le pouvoir adjudicateur signe manuscritement. Il sera demandé au candidat retenu de fournir par courrier ou dépôt l'acte d'engagement (AE) revêtu d'une signature manuscrite (original).

Autres documents et informations susceptibles d'être demandés et contrôlés qui n'auraient pas été déjà fournis ou récupérés :

- en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.
- En cas de co-traitance, un formulaire de candidature signé par chaque co-traitant, sauf si l'offre est signée par tous les co-traitants ou le mandat.
- l'attestation d'assurance (responsabilité civile)
- Les interdictions de soumissionner sont vérifiées notamment via une demande de l'administration au ministère de la justice d'extrait de casier judiciaire.]
- Attestations de régularité fiscale et sociale mises à jour (exemple : attestation de vigilance URSSAF, *attestation fiscale*).

Si, dans les délais précisés dans l'information au candidat retenu, le candidat retenu n'est pas en mesure de fournir les documents demandés, ou si des écarts ont été constatés entre l'offre signée et l'offre remise initialement ou mise au point avec l'acheteur, le marché sera attribué au soumissionnaire suivant dans l'ordre de classement.

7.2 - Mise au point

Conformément aux dispositions de l'article R.2152-13 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur peut, en accord avec le soumissionnaire retenu, procéder à une mise au point des composantes du marché.

Cette mise au point ne peut avoir pour objet de remettre en cause les caractéristiques substantielles, notamment financières du marché.

Article 8 : Renseignements complémentaires et procédures de recours

8.1 - Demande de renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre administratif et/ou techniques qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats doivent **faire parvenir une demande écrite au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres** via le bouton « Poser une question » de la plateforme dématérialisation :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome> (recherche avancée par la référence de la consultation numéro 2025-37).

Les candidats sont invités à utiliser la plate-forme pour le dépôt des questions, qu'elles soient administratives et/ou techniques.

Les candidats ont l'obligation de formuler leurs questions par écrit.

Les réponses aux demandes de renseignement complémentaires seront communiquées à l'ensemble des candidats identifiés ayant retiré le dossier via la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), **au plus tard six (6) jours** avant la date limite de réception des offres.

8.2 – Renseignement sur le profil acheteur

Pour tout renseignement relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, les demandes doivent être adressées au contact ci-dessous :

Pour joindre l'assistance, vous devez, d'abord, remplir un formulaire en ligne à <https://www.marches-publics.gouv.fr/assistance/?token=7e1448ac-bf74-43dd-8405-dd2e47eae696> (pour tout type d'assistance). Renseignez les rubriques qui vous concernent (< 1 minute) et indiquez votre numéro de demande à l'opérateur téléphonique qui aura ainsi accès à votre fiche complète.

Le numéro d'appel est affiché après validation de ce formulaire et dans les courriels de notification de changement d'état de chaque demande.

L'assistance téléphonique est joignable une fois ce formulaire renseigné, de 9h à 19h au 01 76 64 74 07.

8.3 - Procédures de recours

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents.

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Melun
43, rue du Général de Gaulle - Case postale n° 8630
77000 MELUN
Tél : 01 60 56 66 30
Courriel : greffe.ta-melun@juradm.fr
Site internet : <http://melun.tribunal-administratif.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 et R.551-1 à R.551-6 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du marché.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à R.551-10 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative dans les conditions prévues aux articles R. 411-1 à R. 432-4 du CJA, et pouvant être exercé dans les deux (2) mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du marché).
- Recours de pleine juridiction, en contestation de validité du marché ouvert aux candidats évincés et aux tiers justifiant d'un intérêt lésé et pouvant être exercé dans les deux (2) mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

A titre indicatif, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr/>

* * *